

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Piopolis

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,
directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,**

QUE : LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2017, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIOPOLIS ONT ADOPTÉ LE RÈGLEMENT N° 2017-04 modifiant le RÈGLEMENT N° 2015-03 RÉGISSANT LE CAMPING MUNICIPAL.

QUE TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES D'OUVERTURE.

QUE CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE JOUR DE SA PUBLICATION.

DONNÉ à Piopolis ce septième jour de mars deux mille dix-sept.



Directrice générale et secrétaire-trésorière